

Département de la Loire
Commune de Saint Denis sur Coise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 avril 2024

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13 (dont 3 pouvoirs)

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis-sur-Coise dûment convoqué s'est réuni le jeudi 04 avril 2024 à 20h00, salle de la Mairie, sous la présidence de Daniel BONNIER, Maire.

Date de convocation : 22 mars 2024

Présents : Daniel BONNIER, René CROZIER, Jocelyne REDON, Chantal BAILLY, Bernard CARTERON, Bruno MAILLARD, Philippe JACOUD, Bernard BONNIER, Bernadette CHARRETIER, Georges FAURE

Absents excusés : Jean-Louis CASSE (pouvoir à René CROZIER) Nadine PICOT (pouvoir à Jocelyne REDON) Monique JACOUD, Séverine DE FONSECA (pouvoir à Chantal BAILLY)

Secrétaire de séance : Georges FAURE

D/2024-04-1

Objet : Vote des taux d'imposition 2024

Le maire rappelle les taux de la fiscalité locale de l'année 2023 :

- Taxe foncière bâti : 29,00 %
- Taxe foncière non bâti : 33.65 %
- Taxe d'habitation : 9.55% (résidences secondaires/logements vacants)

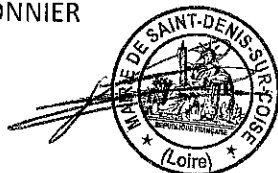
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas appliquer de hausse aux taux de l'année 2023 et approuve les taux communaux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :
 - Taxe foncière bâti : 29,00 %
 - Taxe foncière non bâti : 33.65 %
 - Taxe d'habitation : 9.55% (résidences secondaires)

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Daniel BONNIER

Le secrétaire de séance



Publié le :

15 AVR 2024